

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPE 19 Signature de deux conventions de financement avec l'ADEME Ile de France et la Région Ile de France pour l'opération de compostage en pied d'immeuble.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'ADEME Ile-de-France et la Région Ile de France deux conventions de financement pour l'opération de compostage en pied d'immeuble;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'ADEME Ile-de-France et la Région Ile de France deux conventions de financement pour l'opération de compostage en pied d'immeuble.

Article 2 : Une participation d'un montant total de 112.355 euros est attribuée à la Ville de Paris, soit 90.755 euros par l'ADEME Ile de France et 21.600 euros par la Région Ile de France.

Article 3 : La recette correspondant à la participation de l'ADEME Ile de France sera imputée au budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris sur la mission 460, chapitre 74, nature 7478, fonction 8, rubrique 833 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La recette correspondant à la participation de la Région Ile de France sera imputée au budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris sur la mission 460, chapitre 74, nature 7472, fonction 8, rubrique 833 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.